

# Une étude nationale importante pour la lutte contre le piétin

**Thomas Grünwald, OSAV**

Une étude de dépistage de la bactérie du piétin sur le plan suisse est sur le point de se terminer. Des échantillons ont été prélevés dans tous les cantons sur près de 4 800 animaux, dans plus de 600 exploitations d'animaux de rente, et durant deux saisons de chasse. Les résultats attendus en février 2019 apporteront une contribution importante au futur programme national de lutte contre cette maladie.

L'étude doit permettre une estimation plus précise de la fréquence d'apparition (prévalence) de l'agent responsable du piétin, ventilée par espèces animales et régions de Suisse. Elle doit aussi donner des indications sur les facteurs de risque. Gaia Moore-Jones, vétérinaire, et son collègue Flurin Ardüser ont collecté dans toute la Suisse des échantillons sur des moutons, chèvres, bovins et petits camélidés, ainsi que sur des bouquetins, chevreuils, chamois et cerfs tirés à la chasse. Ce travail s'inscrit dans le cadre de leur thèse de doctorat, effectuée au FIWI (Centre de médecine des poissons et des animaux sauvages) et à la clinique des ruminants du Département de médecine vétérinaire clinique de l'Université de Berne.

La collecte des échantillons, qui fait partie intégrante de l'étude nationale réalisée en collaboration avec l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), a duré près d'une année et demie. De mai 2017 à juin 2018, G. Moore-Jones et F. Ardüser ont visité plus de 600 exploitations sélectionnées à partir d'une liste randomisée de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG).

Seule une faible minorité des exploitations contactées préalablement par téléphone n'a pas manifesté d'intérêt à participer, ont déclaré G. Moore-Jones et F. Ardüser lors d'une interview. Les deux chercheurs ont compté en moyenne une heure de travail par exploitation. Comme ils souhaitaient effectuer plusieurs visites par jour, la distance d'une exploitation à l'autre a été un important critère de sélection.

Une fois sur place, ils choisissaient si possible 5 animaux sur lesquels ils prélevaient des échantillons des onglons par écouvillonnage, puis posaient au détenteur des questions sur le troupeau et sur les éventuels cas de piétin.

Il s'est révélé plus facile de prélever des échantillons en hiver et au printemps, les bêtes n'étant pas disséminées dans les pâturages. Les prélèvements ont pris plus de temps durant les autres saisons, puisqu'il fallait commencer par rassembler les animaux. Des échantillons ont finalement



**Tierarzt Flurin Ardüser bei der Arbeit an der nationalen Studie zum Vorkommen des Moderhinke-Bakteriums.** Le vétérinaire Flurin Ardüser en pleine activité dans le cadre de l'étude nationale sur la prévalence de l'agent bactérien responsable du piétin.

**Il veterinario Flurin Ardüser mentre lavora allo studio sulla presenza del batterio della zoppina.** (Photo: G. Moore-Jones)

pu être prélevés sur environ 3 000 animaux de rente (bovins, moutons, chèvres et petits camélidés).

## 1 800 échantillons prélevés à la chasse

Pour le deuxième volet de l'étude, consacré à la faune sauvage, les deux chercheurs ont demandé l'aide des services cantonaux de la chasse. Une fois celle-ci acquise, ils ont déterminé le nombre d'échantillons nécessaires par espèce pour chaque canton.

Pour chaque saison de chasse, plus de 1 200 paquets de matériel d'échantillonnage (écouvillons et fiches de données de l'animal) et des instructions sur le nombre d'échantillons souhaité par espèce sont envoyés aux services cantonaux, qui les transmettent aux garde-faune et aux chasseurs.

Les échantillons sont collectés durant deux saisons de chasse. La saison d'automne 2017 a permis d'obtenir 840 échantillons. À la fin de la saison de chasse 2018, G. Moore-Jones et F. Ardüser veulent disposer de 1 800 échantillons de la faune sauvage en tout, dont un quart de chacune des espèces concernées (bouquetins, chevreuils, chamois et cerfs).

L'Institut de bactériologie animale de l'Université de Berne analyse les quelques 4 800 échantillons pour dépister l'agent responsable du piétin (*Dichelobacter nodosus*). Les résultats obtenus permettront de déterminer par extrapolation la fréquence de la maladie chez les moutons et les autres espèces étudiées.

Cette maladie des onglons d'origine bactérienne est largement répandue dans les effectifs ovins en Suisse. Néanmoins la prévalence de l'agent infectieux n'avait encore jamais été étudiée chez les moutons et les autres espèces de ruminants, qu'ils présentent des symptômes ou non. Les chèvres et les bouquetins peuvent aussi souffrir de piétin. Les bovins et d'autres ruminants pourraient contribuer à la propagation de la maladie même s'ils ne présentent pas de lésions sur les onglons.

Les résultats de l'étude nationale sur le piétin, attendus pour février 2019, fourniront des informations plus précises. Les nouvelles estimations tirées de l'étude serviront de référence au moment du lancement du programme national de lutte et le resteront tout au long du déroulement de celui-ci pour en suivre l'évolution. L'objectif est d'abaisser après cinq ans à moins de 1% l'apparition de la maladie dans toutes les exploitations de Suisse détenant les espèces sensibles à la maladie.

### Importants travaux préparatoires

Bientôt disponibles, les résultats de l'étude sur le piétin apporteront donc une contribution importante au programme national de lutte. Un autre élément décisif est la méthode d'échantillonnage par écouvillonnage utilisée depuis 2014: elle permet de détecter la présence du piétin à un stade très précoce, ce qui contribue à éviter une large propagation de la maladie.

Avant de pouvoir combattre le piétin à l'échelon national, il faut encore mener à bien d'importants travaux préparatoires. Tous les cercles concernés devront participer à ce programme de lutte national. C'est la seule façon de maîtriser la maladie, explique Yuval Tempelman de la division Santé animale de l'OSAV, chez qui convergent tous les éléments requis pour l'élaboration du programme.

Une ébauche de ce programme a d'ores et déjà été rédigée. Elle définit le mode opératoire et le déroulement de la lutte, et contient les premières précisions concernant l'infrastructure et le personnel nécessaires, ainsi que les points de contact. De larges groupes de travail en peaufinent désormais les détails. Sont associés à ce travail la Fédération suisse d'élevage ovin et la Fédération suisse des moutonniers professionnels, des marchands d'ovins et des bergers, des représentants des services vétérinaires cantonaux et des services cantonaux de la chasse et de l'environnement, ainsi que la faculté Vetsuisse de l'Université de Berne, l'Association suisse pour la santé des ruminants (ASSR) et le Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants (SSPR).

Selon Y. Tempelman, la clé de la réussite des travaux préparatoires réside dans la communication. Certains craignent que le programme de lutte ne demande des efforts et des coûts disproportionnés. Il s'agit maintenant de convaincre les gens de l'utilité et des avantages du

### Obligation d'annoncer rigoureuse

À partir de 2020, les détenteurs de moutons et de chèvres seront soumis à une obligation d'annoncer rigoureuse, comme c'est déjà le cas pour les détenteurs de bovins. L'ordonnance sur la banque de données sur le trafic des animaux (ordonnance BDTA) requiert l'historique exhaustif de l'animal, avec des données détaillées sur la naissance, l'importation, l'exportation, l'entrée, la sortie, l'abattage et la mort d'un animal. Les animaux vivants au début de 2020 devront être enregistrés dans la banque de données BDTA d'ici la fin 2020 au plus tard.

L'amélioration de la traçabilité individuelle des animaux contribue à combattre et à prévenir les épizooties. L'obligation d'enregistrer les moutons et les chèvres dans la banque de données sur le trafic des animaux est un mandat politique découlant de la motion «Banque de données sur le trafic des animaux pour les moutons» du conseiller national Andreas Aebi, qui réclame l'introduction d'une BDTA pour les moutons, analogue à celle pour les bovins. Le coup d'envoi du programme de lutte nationale contre le piétin sera donné après l'instauration de la BDTA pour les moutons et les chèvres. Les dates exactes ne sont pas encore connues.

### Informations complémentaires sur le piétin

Vous trouverez des informations complémentaires sur le piétin et sur l'état des travaux préparatoires du programme national de lutte sur le site Internet de l'OSAV sous Animaux > Epizooties > Vue d'ensemble des épizooties > Autres maladies animales > Autres maladies > Piétin; ainsi que sous Animaux > Epizooties > Lutte > Lutte contre le piétin (projet): [www.blv.admin.ch](http://www.blv.admin.ch)

programme. Il circule également des idées erronées, notamment que la bactérie pourrait survivre dans les pâturages durant des mois même sans la présence d'animaux.

Une partie du travail de communication consistera donc à sensibiliser les différents acteurs au cours de séances d'information. Les détenteurs d'animaux amateurs étant difficiles à atteindre, Yuval Tempelman espère que l'obligation d'annoncer valable dès 2020 (voir encadré) aura un effet positif. Au plus tard à cette date, tous les détenteurs devront s'informer sur les obligations qui leur incombent, dont la lutte et la prévention des maladies.

Tous ces travaux préparatoires tournent à plein régime actuellement. Une fois écoulé le délai transitoire d'une année prévu par l'ordonnance sur la banque de données sur le trafic des animaux, il sera possible de fixer une date précise pour le lancement du programme national.